
Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.28PR

concernant

l'adoption du règlement sur le subventionnement des études musicales

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 11 octobre 2021 et, en visioconférence, le 12 janvier 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Maude EHRBAR, Fanny SPICHIGER, Lionel BILLAUD, Fabio CUETO (absent, non excusé, le 12 janvier 2022), Xavier FISCHER, Pierre-Henri MEYSTRE, Olivier SIMON-VERMOT et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Mme Carmen TANNER, Vice-syndique, et M. Raphaël KUMMER, Chef de service. M. Adrien FUNK, Adjoint de direction, ainsi que M. Jacques HÜRNI, directeur du Conservatoire de Musique du Nord vaudois (CMNV), étaient également présents le 12 janvier 2022. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

Cadre légal et situation actuelle

La loi vaudoise sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur en 2012, a notamment pour objet de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues (art. 1 al. 1 let. d). Dans ce but, elle prévoit que les communes d'une part participent au financement des écoles de musique par une contribution à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) qui n'est pas inférieure à CHF 9.50 par habitant (art. 29) et, d'autre part, accordent une **aide individuelle aux élèves** « pour assurer l'accessibilité financière » à l'enseignement de la musique dans les écoles reconnues par la FEM ; le montant et les modalités de ces aides sont décidés par les communes (art. 32.al. 2).

Actuellement, la Ville d'Yverdon-les-Bains apporte une aide aux élèves qui sont inscrits au CMNV et à l'Ecole de musique de l'Avenir, les deux écoles reconnues par la FEM, de deux manières différentes : un montant de CHF 100.- par élève inscrit au CMNV, selon le revenu annuel imposable de la famille de cet élève, et un montant de CHF 10'000.- versé chaque année à l'Ecole de musique de l'Avenir, afin de maintenir des tarifs d'entrée bas. Il s'agit d'un usage, car aucun règlement n'a été établi à ce jour.

Ce système a pour inconvénients d'une part l'obligation pour le Service des finances de vérifier le revenu imposable de toutes les familles d'élèves inscrits au Conservatoire (étant précisé que le montant de CHF 100.- par élève est versé automatiquement, aucune demande ne devant être déposée par le bénéficiaire), et d'autre part le fait qu'il s'agit d'une aide très faible – par rapport au montant total de l'écolage – qui ne représente pas un réel soutien propre à faciliter l'accès de la population aux études musicales.

Objet du préavis : proposition de règlement

Le nouveau Plan directeur de la culture prévoit, à son axe 4, de démocratiser la participation aux activités culturelles. Cet objectif rejoint les recommandations de la FEM et l'obligation prévue par la LEM rapportée ci-dessus.

De nombreuses communes vaudoises ont adopté, pour se conformer à la LEM, un règlement fixant les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les élèves domiciliés sur leur territoire. Le règlement qui fait l'objet du préavis reprend la systématique de ces textes.

Il s'agit de remplacer l'usage actuel par un système d'aide accordée sur demande, selon un barème progressif, basé sur le revenu mensuel des familles et le nombre d'élèves inscrits par famille. Les familles aux plus faibles revenus sont ainsi aidées jusqu'à 95% du montant de l'écolage annuel, et les plus aisées ne seront pas soutenues.

Il conviendra désormais pour les ayants droit et/ou leur famille de déposer une demande documentée auprès du guichet du Service de la culture, qui rendra ensuite, dans un délai d'un à deux mois, une décision susceptible de recours.

Le budget de ce nouveau système représente plus du double du budget 2021 (de CHF 20'000.- à CHF 50'000.- au budget 2022). Une telle augmentation s'explique par le fait que l'aide apportée actuellement ne suffit pas pour atteindre le but poursuivi.

Les élèves qui ne sont pas domiciliés à Yverdon ne bénéficieront pas de la subvention, mais les communes environnantes pourront s'inspirer du même système pour éviter cette divergence.

Ce nouveau système ne touche que le domaine de la musique et les écoles reconnues par la FEM. Il s'agit d'une première étape dans l'objectif poursuivi par l'axe 4 du Plan directeur de la culture, car la Ville souhaite également soutenir les autres domaines, tant culturels que sportifs, et les autres écoles, en conjuguant l'accès facilité aux activités culturelles et sportives, la qualité de l'enseignement fourni et la reconnaissance du métier d'enseignant-e.

Le Conseil communal est compétent pour adopter le règlement. La directive d'application du règlement est de compétence municipale. C'est elle qui prévoit notamment le barème des subventions. La Municipalité s'est inspirée des barèmes d'autres communes et l'a prévu relativement large.

Points d'attention

Le règlement qui fait l'objet de ce préavis présente deux axes : le premier est celui de **l'incitation** des enfants et des jeunes à suivre une formation musicale, en complément de celle qui est dispensée à l'école obligatoire, sans que le revenu de leurs parents ne soit un obstacle. Il s'agit d'encourager la formation musicale, étant précisé que le CMNV prévoit un véritable cursus d'études, avec des examens, sur le modèle de l'école obligatoire. Cet axe, prioritaire, suppose que, dès son entrée en vigueur, la possibilité offerte par le règlement soit communiquée aussi largement que possible.

Le second axe est, comme pour toute aide sociale, le **contrôle** visant à éviter les abus. Pour des raisons de protection des données et de moyens administratifs, il est actuellement préférable que la Ville ne verse pas la subvention directement au CMNV mais aux élèves. Cela présente un risque d'abus si la facture du CMNV n'est pas payée. Des mécanismes sont néanmoins envisageables afin de réconcilier les deux axes. Ainsi, il devrait être prévu

dans la directive d'application du règlement que le versement de la subvention est conditionné au paiement de la facture du CMNV. Il conviendra aussi d'éprouver le système pour déterminer des solutions optimales, par exemple à la problématique des modalités du versement de la subvention lorsqu'un arrangement de paiement avec le CMNV intervient. De manière plus générale, un travail d'optimisation qui viserait à centraliser auprès de la Ville les aspects financiers et administratifs – soulageant le CMNV tout en gérant mieux les subventions –, apparaît souhaitable.

Par ailleurs, les **implications financières** du barème envisagé par la Municipalité ont été longuement discutées en commission. Le coût estimé des subventions octroyées aux élèves du CMNV a été fixé à CHF 40'000.-. Or, la simulation effectuée par le Service des finances indique que, si tous les élèves bénéficiant actuellement du montant de CHF 100.- obtiennent une subvention selon le barème annexé au projet de directive d'application, le coût total des subventions serait de près de CHF 55'000.- ; quant à l'hypothèse de subventions obtenues par tous les élèves du CMNV, elle aboutirait à un coût total de près de CHF 80'000.-. La commission s'est dès lors étonnée du bas montant porté au budget pour l'année 2022 (cf. p. 6 du préavis). Pour justifier cette différence de montants, il a été évoqué que, dans les villes qui ont adopté un règlement similaire (principalement Morges, Nyon et Vevey) les demandes de subventions ont été inférieures à ce qui avait été espéré et porté au budget. En outre, le fait de devoir présenter une demande de subvention – alors qu'aujourd'hui l'aide versée l'est automatiquement – est susceptible de décourager certaines personnes, de telle sorte qu'il est vraisemblable que toutes les personnes qui pourraient bénéficier de la subvention ne la demandent pas. Une estimation a donc été faite à la basse pour tenir compte de ces paramètres. La commission estime que la réalité de notre région est sans doute différente de celle des villes de La Côte et de la Riviera, et qu'il y a un risque non négligeable que les montants soient au-dessus de l'estimation effectuée par la Municipalité dans son préavis. En conséquence, il conviendra que la Municipalité surveille de près la situation pour anticiper une adaptation du barème, tout en privilégiant toujours les familles aux faibles revenus.

Enfin, la commission relève qu'il est parfois compliqué pour les administré-e-s qui demandent à bénéficier des services et subventions de la Commune (ex : accueil de jour des enfants et école de musique) de devoir fournir les mêmes documents relatifs à leur situation financière. Il serait idéal que la Ville puisse rendre ces données accessibles aux autres services sollicités, afin de simplifier les choses tant pour lesdits services que pour les administré-e-s.

Amendement

La commission propose la modification suivante au projet de règlement :

- Article 2, alinéa 1 :

« Peuvent bénéficier d'un subside communal les élèves au sens de l'art. 3 al. 1 LEM domiciliés à Yverdon-les-Bains **depuis un an au moins, ou depuis moins d'un an s'ils bénéficiaient déjà d'un subside dans une autre commune du district et inscrits auprès d'une école de musique reconnue par la FEM** »

La commission estime que le risque d'abus est trop faible en comparaison du désavantage que représente un délai d'attente d'une année pour un-e élève désireux de suivre des études de musique et dont les parents ne disposent pas des revenus suffisants pour assumer l'écolage. Cette condition contredit le but du nouveau système. Il est possible, pour éviter autant que possible les abus, de n'octroyer la subvention que si la facture a été payée (étant précisé que l'écolage annuel du CMNV se paie en principe en deux acomptes semestriels).

La dernière partie du paragraphe apporte une précision afin d'éviter que des subventions soient demandées par des élèves inscrits dans des écoles qui ne soient pas reconnues par la FEM.

Conclusions :

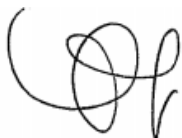
La commission est convaincue de la nécessité de règlementer l'aide individuelle apportée aux élèves des écoles de musique et d'instaurer un système plus incitatif. Elle comprend que le système actuel n'est pas satisfaisant et que le changement suppose un budget considérablement plus important. Elle propose un amendement visant à renforcer le but poursuivi et à éviter les abus.

Par ailleurs, la commission émet les vœux suivants :

- Que l'accès à la subvention prévue par ce règlement soit aussi facilité que possible, par une participation active des écoles de musique (information et promotion de la subvention) et par une décision d'octroi de la subvention rendue dans des délais aussi courts que possible, les personnes aux bas revenus étant prioritaires en cas d'afflux de demandes ;
- Qu'une surveillance rapprochée soit exercée afin que, en cas de dépassement du budget, la directive et son barème puissent être adaptés aussi efficacement et rapidement que possible ;
- Que les autres postes de la culture bénéficiant d'une subvention ne soient pas péjorés ;
- Qu'il soit réfléchi à la manière dont il est possible d'accompagner les autres lieux culturels et sportifs, et aux moyens de permettre aux Yverdonnois·e·s d'y accéder ;
- Que la Ville réfléchisse à uniformiser les données personnelles des ayants droit afin que, dans le respect de la protection des données, les différents services communaux puissent y avoir accès et que le système soit le plus simple possible, tant pour l'administration que pour les administré·e·s.

Moyennant ce qui précède, c'est à une faible majorité (avec uniquement quelques abstentions), que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 partiellement amendé (article 2, alinéa 1 du projet de règlement). C'est également à une faible majorité (avec uniquement quelques abstentions), que la commission vous recommande d'accepter l'article 2 du préavis.

Joëlle DRUEY, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2022